
 AJOUTER À MON CALENDRIER**24**  
AVRIL**09h00 à 12h00**Tout  
public  
Gratuite**INFORMATION****/ Permanence de la déléguée du défenseur des droits  
24/04**

Des permanences gratuites de la déléguée du défenseur des droits sont mises en place à Guipavas.

 **0669956414** Email

Des permanences de la déléguée du défenseur des droits se tiennent en mairie de Guipavas certains samedis matins (prochain rendez-vous le samedi 24 avril 2021 de 9h à midi) . La saisine est gratuite et confidentielle. La prise de rendez-vous est obligatoire par [mail](mailto:0669956414) ou par téléphone au 06.69.95.64.14

Rappelons que le défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- > défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- > permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits.

Ses attributions concernent la défense des droits des usagers des services publics, des droits de l'enfant, de la lutte contre les discriminations, la déontologie de la sécurité, la protection des lanceurs d'alerte...

Le défenseur des droits n'est pas habilité à gérer les problèmes entre particuliers à la différence d'un conciliateur de justice. Après avoir pris connaissance de la situation, le délégué du défenseur des droits informe le demandeur sur ses droits, l'aide dans ses démarches, et si nécessaire, le réoriente vers une structure qui pourra mieux l'aider.

Plus de renseignements sur [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

[≡ RETOUR À LA LISTE](#)